

## DEPARTEMENT DU VAR - MAIRIE DE FLAYOSC

### Arrêté n°2023/011

#### PORTANT REGLEMENTATION DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLAYOSC

#### **Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS**

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de la programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 et L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment les articles 1<sup>er</sup>, 3, 7 et 72,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment l'article 2,

VU la délibération n°2023-008 du 16 février 2023 adoptant le principe de l'extinction de tout ou partie de l'éclairage public de nuit,

**CONSIDERANT** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, de limiter la pollution lumineuse qui a des impacts sur la biodiversité ainsi que la vision du ciel étoilé ; et considérant qu'une telle action volontariste contribue à l'échelon communal à la mise en œuvre des nécessaires transitions énergétiques et écologique ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la Commune de Flayosc sont modifiées à compter du 22 mars 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**ARTICLE 2** – l'éclairage public sera éteint sur certains secteurs de la commune de Flayosc de 23h à 5h à savoir :

- Partie basse de la route de Salernes (armoire 002)
- Rond-point du Cimetière (armoire 002)
- Partie basse du boulevard général de Gaulle (armoire 002)
- Hameau de Sauveclare (armoire 006)
- Chemin de la Colle (armoire 008)
- Partie haute de la route de Sauveclare jusqu'à impasse le Suy (armoire 008)
- Impasse le Suy (armoire 008)

- 
- Impasse Le Suy Camp Grenier (armoire 008)
- Lotissement l'Oliveraie Chemin des écoliers (armoire 008)
- Impasse des écoles (armoire 008)
- Avenue Jean Garrus (armoire 008)
- Parking du Poustouron (armoire 008)
- Partie haute route de Salernes sur la déviation (armoire 008)
- Parking des écoles (armoire 008)
- Traverse Lei Vendumi (armoire 009B)
- Route du Peyron (armoire 009B)
- Route de Sauveclare du ch de Font de Roux l'Imp Camp des Gros (armoire 009B)
- Partie basse de l'Avenue François Dol (armoire 013)
- Début de la Route du Flayosquet (armoire 016)
- Chemin du Stade (armoire 017)
- Impasse Carroussel (armoire 017)
- Route de Salernes à partir de la station-service direction Salernes (armoire 017)
- Hameau de Matourne (armoire 019)

**ARTICLE 3** – En période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, et de mesures de communication suivantes :

- D'une inscription sur le site de la commune,
- D'une inscription sur la page des réseaux sociaux de la commune,

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de Draguignan Provence Verdon agglomération,
- Monsieur le commandant du SDISS du VAR
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lorgues
- Monsieur le responsable de l'entreprise ECE chargée de l'entretien de l'éclairage public
- Monsieur le responsable de l'entreprise fournisseur d'électricité EDF

**Fait à Flayosoc le 14 mars 2023**

**Le Maire**

  
**Karine ALSTERS**

